

INDEPENDANT & ENTREPRISE

• T^e mensuel des indépendants, chefs d'entreprises et professions libérales •



Engager un étudiant pour les vacances

PME

Cotisation à charges des sociétés
Comment en être dispensé ?

Emploi

Des mesures pour soulager
les employeurs victimes de la crise

Permis d'environnement

Il est temps de vous
mettre en règle !



Securex vous offre les meilleures solutions pour optimaliser l'administration de votre personnel et de votre statut social.

Votre activité et votre statut d'indépendant vous demandent une gestion administrative rigoureuse. Que ce soit pour la gestion des salaires, vos cotisations sociales en passant par vos assurances et votre épargne pension, Securex est à vos côtés pour remplir vos obligations et pour renforcer votre statut social. Que vous soyez une PME, un indépendant ou un starter, Securex est votre partenaire idéal pour tout ce qui touche au management de votre capital humain.

Plus d'infos sur www.humancapitalmatters.be



> **Editeur responsable**

Daniel Cauwel
Av. Albert Ier, 183
1332 Genval
Tél.: 02/652.26.92
Fax : 02/652.37.26
Site web : www.sdi.be
E-mail : info@sdibe

> **Rédacteur en chef**

Benoit Rousseau

> **Comité de rédaction**

Marie-Madeleine Jaumotte
Meryam Khoufi
Pierre van Schendel

> **Directeur Juridique**

Benoit Rousseau

> **Mise en page**

Chloé Steinier

> **Communication**

Laurent Cauwel

> **Collège du S.D.I.**

Président
Daniel Cauwel
Vice-Président
Danielle De Boeck
Secrétaire Général
Arnaud Katz
Gestion et Finances
Thierry Guns

> **Publicité**

Sally-Anne Watkins
0475/43.08.67
sa.watkin@scarlet.be

> **Imprimerie**

Nevada-Nimifi s.a.

> **Secrétariat**

Jocelyne Braem
Anne Souffriau

La rédaction veille à la fiabilité des informations publiées, lesquelles ne pourraient toutefois engager sa responsabilité.

Membre de l'Union des éditeurs de presse périodique.

Créer sa société avec... 1 EUR de capital ?



Depuis quelques années, les pouvoirs publics adoptent, à grand renfort de publicité, des mesures pour accélérer et simplifier la création d'entreprise. Cette politique semble porter ses fruits puisque le nombre des entreprises débutantes s'est singulièrement accru ces derniers temps.

Récemment encore, le gouvernement a décidé de créer une SPRL « Starters » destinée à permettre aux candidats entrepreneurs de lancer leur société avec un capital provisoire de ...un euro !

Vous pensez que c'est impossible ? Evidemment ! Chacun sait que la constitution et le lancement d'une société avec un minimum de chances de succès nécessitent des moyens financiers qui se chiffrent le plus souvent en milliers d'euros. Déjà aujourd'hui, par manque de préparation et de moyens, un tiers des entreprises ne passent pas le cap des cinq ans !

Et il ne faut pas croire que le salut viendra des banques. En effet, qui pourrait croire qu'en l'absence de garanties ou de cautionnement personnel de leurs dirigeants, les banques accepteront de participer au financement de structures sans capital ?...

Pour la petite histoire, je rappellerai aussi qu'il y a trois ans, le gouvernement a donné au fisc le pouvoir d'engager solidiairement la responsabilité personnelle des dirigeants de sociétés dès l'instant où leur entreprise n'honore pas deux ou trois échéances de paiement dans l'année. On peut dès lors se demander quelle est la logique d'autoriser, quelques mois plus tard, ces mêmes dirigeants à gérer une entreprise dénuée de moyens financiers !

Enfin, plus prosaïquement, je conseillerai aux futurs exploitants de SPRL Starters de se constituer tout de même certaines réserves financières avant d'éventuellement travailler pour un service public belge. Ceux-ci continuent en effet à effectuer leurs paiements avec une moyenne de 31 jours de retard, entraînant chaque année un manque à gagner de 1,9 milliard d'euros pour nos entreprises !



SOMMAIRE

4 Actualité

6 Actualité

8 Actualité

13 Bruxelles

Le SDI participe au dispositif anti-crise

17 Emploi

Des mesures pour soulager les employeurs victimes de la crise

10



Dossier

Engager un étudiant pour les vacances

19 PME

Cotisation à charge des sociétés
Comment en être dispensé ?

20 Questions-réponses

21 Portrait
Nicolas Pourbaix

22 SDI News

14



Astuce

Permis d'environnement
Il est temps de vous mettre en règle !

Actualité

Médiateur fédéral.....

Publication du rapport annuel 2008

Le rapport annuel du médiateur fédéral a pour objectif de donner une vue d'ensemble des différentes sortes de plaintes reçues et traitées par ses services. Les chiffres 2008 confirment une tendance : le nombre de plaintes augmente d'année en année.

En 2008, ce sont 4.509 plaintes qui ont été introduites, ce qui représente une augmentation de 9% par rapport à 2007 et de 27% par rapport à 2006. Sur l'ensemble de ces plaintes, 32,2% ont été jugées rece-



vables (-8,1% par rapport à 2007), 28,6% irrecevables (+5,4%) et 22,8% ont été classées sans suite (-1,6%). Dans 16,4% des cas, le médiateur fédéral a entrepris une médiation sans se prononcer sur le bien-fondé de la réclamation. Plus de 40% des plaintes ont concerné un «délai non raisonnable».

L'Office des étrangers fait partie des services pour lesquels le médiateur fédéral a collecté le plus de plaintes, soit 33% du total. La deuxième institution sur la liste est le SPF Finances qui rassemble 28% des plaintes, suivi par le secteur social (25%).

Pensions des indépendants.....

Hausse de 20 EUR

Depuis le 1^{er} mai 2009, toutes les pensions minimales des indépendants ont augmenté de 20 EUR. Cette augmentation vaut également pour l'indemnité d'incapacité ainsi que l'assurance en cas de faillite qui correspondent aux montants des pensions. C'est ainsi que, depuis 2003, le statut social des travailleurs indépendants en général et la pension minimale des indépendants en particulier ont été revalorisés, comme le montre le tableau ci-dessous :

	Pension ménage	Pension isolé	Pension de survie
01/04/2003	823 EUR	617 EUR	617 EUR
01/10/2008	1.158 EUR	873 EUR	873 EUR
01/05/2009	1.178 EUR	893 EUR	893 EUR
01/08/2009	1.213 EUR	920 EUR	920 EUR

Par ailleurs, au 1^{er} août 2009, tous les pensionnés, indépendants ou des autres statuts, bénéficieront des mesures d'adaptation au bien-être pour la période 2009 - 2010 :

- 3% d'augmentation pour les pensions minimales,
- 1,5% d'augmentation pour les pensions non minimales.

Avec ces 3% de liaison au bien-être, la pension minimale des indépendants sera, pour la première fois supérieure à la GRAPA.



www.humancapitalmatters.be

DISPONIBLE AUSSI EN VERT.



DRIVe

**VOLVO XC60 DRIVe
À PARTIR DE 29.918 € HTVA.**

Volvo. for life



Votre sécurité reste une priorité pour Volvo. Mais la nature peut, elle aussi, compter sur nous. Super équipée, la Volvo XC60 bénéficie d'une foule d'améliorations technologiques très ingénieuses, ce qui réduit sensiblement son émission CO₂ à 159 g/km et sa consommation à 6,0 l/100 km. De plus, en optant pour une Volvo XC60 DRIVe, vous faites d'une pierre deux coups : vous contribuez à limiter les émissions CO₂ et, grâce aux avantages fiscaux – dont une déduction fiscale de 70 %, vous diminuez le total cost of ownership de votre parc automobile. Pour en savoir plus, demandez votre brochure TCO₂ à votre distributeur Volvo ou commandez-la sur www.volvocars.be. Profitez-en aussi pour réserver dès maintenant votre **essai** à bord d'une Volvo XC60 DRIVe deux roues motrices.

159 g CO₂/km • 6,0 l/100 km

Donnons priorité à la sécurité.

Informations environnementales AR 19/03/2004: www.volvocars.be.

Photo à titre illustratif.

WWW.VOLVOCARS.BE

28 pages d'informations
pour mieux gérer
l'écofiscalité
de votre parc
automobile.
Avec des
exemples de
calcul concrets.



Statut social –

Evolution de l'assurance faillite

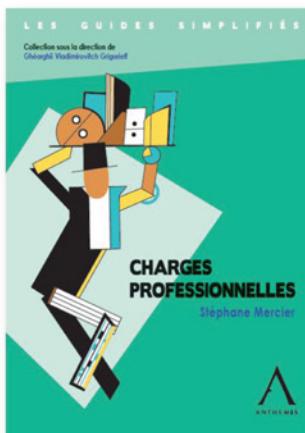
Le statut social des travailleurs indépendants comprend, depuis 1996, une assurance sociale « faillite » en faveur des indépendants confrontés à une faillite personnelle, à la faillite de leur société ou à un règlement collectif de dettes. Cette

assurance offre le maintien de certains droits sociaux et le paiement d'indemnités. Celles-ci ont été augmentées de 2% en juillet 2008 et puis de 10 EUR supplémentaires au 1^{er} octobre 2008, pour atteindre depuis cette date 1.158,09 EUR

et 873,81 EUR selon que le bénéficiaire a ou non charge de famille. En 2009, elles sont passées au 1^{er} mai à 1.178,09 EUR et 893,81 EUR et elles seront bientôt augmentées au 1^{er} août 2009 à 1.213,44 EUR et 920,62 EUR

Ouvrage

Les charges professionnelles



Un guide pratique sur les charges professionnelles est récemment paru. Le contribuable belge est taxé à concurrence de 40% dès lors que ses revenus nets annuels dépassent (environ) 11.000 EUR. Il s'agit malheureusement d'un des taux de taxation les plus élevés en Europe. Le revenu imposable étant le résultat de la différence entre les rémunérations brutes et les charges professionnelles, il est dès lors primordial d'identifier ces dernières.

L'ouvrage liste tous les frais professionnels et explique dans quelles conditions ils sont admis ou rejetés par l'administration fiscale ainsi que les documents devant être conservés pour valider ces dépenses.

Demandez à permettre à chacun d'effectuer un check-up des frais déductibles, le livre contient une liste des principaux postes éligibles en tant que charges professionnelles.

« Les charges professionnelles »
par Stéphane Mercier
Editions Anthemis
168 pages - 49 EUR
Infos : 010/39.00.70

Ouvrage

Planification successorale et structures sociétaires



Les entreprises et les professionnels sont quasi quotidiennement confrontés aux matières complexes du droit financier. Parallèlement, les domaines concernés par le droit pénal n'en finissent plus de s'étendre et exigent la plus grande circonspection de la part des professionnels dans les conseils qu'ils prodiguent. Des spécialistes, analysent les dernières évolutions et plus particulièrement :

- » le professionnel du conseil face au blanchiment : approches préventive et répressive;
- » de l'ingénierie fiscale à la fraude fiscale grave et organisée;
- » les incriminations pénales appliquées aux comportements des dirigeants et de leurs conseils.

« Planification successorale et structures sociétaires » par André Culot, Cécile De Boe, Daphné de Laveleye, Bénédicte Huts, Jacques Malherbe, Pierre Nicaise et Sabrina Scarnà
Editions Anthemis
292 pages - 76,5 EUR
Infos : 010/39.00.70

Nouveaux Etats membres de l'Union européenne

Libre circulation des travailleurs

Depuis le 1^{er} mai 2009, les travailleurs de certains pays récemment entrés au sein de l'Union européenne peuvent travailler en Belgique sans disposer d'un permis de travail.

Cela concerne les travailleurs des pays qui ont intégré l'Union européenne le 1^{er} mai 2004, à savoir :

- l'Estonie
- la Hongrie
- la Lettonie
- la Lituanie
- la Pologne
- la Slovaquie
- la Slovénie
- la République tchèque.

Cette mesure ne concerne toutefois pas encore les travailleurs roumains et bulgares, dont les pays n'ont intégré l'Union européenne que le 1^{er} janvier 2007.

La libre circulation des travailleurs constitue une des libertés fondamentales des citoyens de l'Union européenne. Durant une période transitoire, les pays membres peuvent toutefois soumettre la liberté de circulation des travailleurs des nouveaux Etats membres à certaines restrictions.



Découvrez les utilitaires Opel.

Partenaires pour relever chaque défi.



Opel Combo, Vivaro et Movano. Votre réussite dépend de la fiabilité de vos partenaires. Une fiabilité caractéristique des utilitaires Opel, au même titre que leur grande capacité de chargement. Sur la route comme au travail, le confort, la maniabilité et le concept innovant font la différence. Et grâce à sa gamme étendue, Opel a une réponse adaptée à tous vos besoins. Un test vous convaincra, rendez-vous sur www.opel.be ou chez votre Distributeur Opel.

www.opel.be

découvrez

OPEL



DONNONS PRIORITÉ À LA SÉCURITÉ.

Consommation moyenne (L/100 km) / Emissions CO₂ (g/km) : Combo : 6,6-5,0 / 135-158 ; Vivaro : 10,9-8,0 / 212-262 ; Movano : 9,3-8,3 / 220-245

Paiements

Les pouvoirs publics doivent monter l'exemple !

En mars 2009, dans une circulaire adressée à tous les pouvoirs publics de notre pays, le Premier Ministre Herman Van Rompuy a rappelé qu'il convient de respecter strictement les délais de paiement en vigueur et qu'en cas de non-respect, les intérêts de retard peuvent être importants.

Le gouvernement estime en effet qu'en cette période de crise économique, les pouvoirs publics doivent montrer le bon exemple en payant leurs factures à temps. C'est pourquoi la mesure a été reprise dans le plan de relance économique du gouvernement fédéral.



Emploi

Succès pour Belcotax-on-web



Destiné aux employeurs et autres débiteurs de revenus soumis au précompte professionnel, le service

en ligne Belcotax-on-web, permet d'introduire les données des fiches 281. Les fiches ainsi transmises de manière électronique par les employeurs permettent de pré remplir la déclaration fiscale sur Tax-on-web. Cela facilite la tâche des contribuables.

En 2008, à l'ouverture de l'application Tax-on-web, le nombre de fiches pré-remplies via Belcotax-on-web s'élevait à 11.012.262. Cette année, 15.078.986 fiches ont été introduites, ce qui représente une augmentation de 36,9%.

Info : www.beltaxonweb.be

Horeca

Réformer les accès à la profession ?

Tout en rappelant sa volonté de préserver le secteur vis-à-vis des effets de la crise économique, Sabine Laruelle, ministre fédérale des PME et des Indépendants a récemment exprimé sa volonté de réformer en profondeur l'accès à la profession dans l'Horeca et ce pour deux raisons principales :

- d'une part les professionnels du secteur se plaignent d'une manque de connaissance de base chez les jeunes diplômés notamment en termes de technique de base et d'hygiène;
- d'autre part, les formations actuellement dispensées ne per-



mettent pas aux diplômés de s'établir durablement en tant que chef d'entreprise et ce en raison d'un déficit de connaissances en gestion hôtelière (comptabilité, stocks et hygiène).

La réforme des accès à la profession prendra en compte ces trois aspects complémentaires que sont une formation adéquate aux besoins réels du secteur, la protection

du consommateur et en particulier en temps de crise, le fait de fournir aux entrepreneurs les armes nécessaires pour une gestion efficace de leur entreprise.

Statut social

Les améliorations prévues en 2009

Au 1^{er} janvier 2009

- Augmentation des allocations familiales premier enfant de 74,07 à 78,00 EUR par mois.
- Les indépendants prouvant une carrière de 42 années peuvent prendre leur pension anticipée sans qu'aucune réduction ne leur soit applicable.
- Assouplissement du repos d'accouchement et des titres-services d'aide à la maternité.

Au 1^{er} mai 2009

- Augmentation de la pension minimale de 20 EUR par mois. Cette mesure réduira l'écart entre la pension minimale des travailleurs indépendants et celle des salariés.
- La majoration des allocations familiales pour les enfants handicapés est définie sur la base de la nouvelle méthode d'évaluation.

Au 1^{er} août 2009

- Augmentation des prestations en cas d'invalidité et de faillite de 2,5%.
- Augmentation de l'allocation de maternité de 2%.
- Augmentation de la pension minimale de 3%.
- Augmentation des autres pensions de 1,5%.
- Augmentation des pensions prenant cours à partir de 2004 de 2%.
- Prime de rentrée scolaire pour les enfants jusqu'à 5 ans (25 EUR par enfant).
- Doublement de la prime de rentrée scolaire pour les enfants entre 18 et 24 ans à 50 EUR.

Au 1^{er} septembre 2009

- Augmentation de 2% des indemnités d'invalidité des indépendants qui ont arrêté leur activité.

Les meilleurs smartphones 3G méritent le meilleur réseau 3G.



Bientôt à tester
en exclusivité
dans votre
Bizz Corner.

Bizz vous invite à venir essayer le HTC Magic sur notre réseau 3G.



Pour gagner du temps ou de la productivité partout avec votre smartphone 3G, vous devez pouvoir compter sur le meilleur réseau 3G. C'est pourquoi Bizz vous invite à vous inscrire pour être parmi les premiers à venir tester le HTC Magic et son système d'exploitation révolutionnaire, Android™, sur le réseau Proximus dans un des 58 Bizz Corners. Vous trouverez l'adresse du plus proche sur www.bizzcorner.be

Soyez le premier informé de l'arrivée du HTC Magic dans votre Bizz Corner.
Inscrivez-vous sur www.proximus.be/magic

avec

belgacom

Pour profiter pleinement de votre HTC Magic, nous vous recommandons le forfait Mobile Internet 200 MB ou 500 MB. Android Market™: Android Market™ vous donne un accès direct à des applications utiles et excitantes ainsi qu'à des jeux que vous pouvez télécharger et installer sur votre GSM.



Engager un étudiant

Chaque année, on constate que le travail étudiant a le vent en poupe, surtout à l'approche de l'été. Lorsque vous souhaitez recruter un étudiant, vous êtes tenu d'établir un contrat de travail écrit avec lui. La loi vous oblige à prévoir un certain nombre de points dans ce contrat, comme par exemple les dates de début et de fin du contrat ou la durée de travail par jour et par semaine. Voici un tour d'horizon rapide des droits et obligations d'un étudiant sur le plan fiscal...

L'employeur doit-il payer des cotisations ONSS ?

L'employeur est en principe redevable de cotisations de sécurité sociale sur le salaire de l'étudiant.

Les cotisations de sécurité sociale sont cependant nettement moins élevées si le contrat de travail répond à un certain nombre de conditions. Ces conditions impliquent qu'il s'agisse effectivement d'un contrat d'étudiant et que l'étudiant preste un maximum de 46 jours par an. Sur ces 46 jours, l'étudiant peut en préster un maximum de 23 au cours des mois de juillet, d'août ou de septembre. Les autres 23 jours peuvent être prestés pendant des périodes où sa présence dans l'institution d'enseignement n'est pas obligatoire.

Lorsque le contrat de travail répond à ces conditions et lorsqu'il s'agit d'un emploi presté au cours des mois de juillet, d'août ou de septembre, l'employeur est redevable d'une cotisation limitée de 5%. Une cotisation de 2,5% est retenue sur le salaire de l'étudiant.

Si l'étudiant travaille entre les mois d'octobre et de juin, cette cotisation limitée s'élève à 8% et la cotisation du salarié à 4,5%.

Si l'employeur ne respecte pas ces conditions, il sera redevable des cotisations ordinaires. Celles-ci sont fonction du secteur et du statut du salarié au sein de son entreprise, mais un taux de 35% constitue une bonne estimation du pourcentage qu'il devra verser en plus du salaire brut.

L'employeur devra alors déduire 13,07% du salaire de l'étudiant en guise de cotisations de sécurité sociale.

L'employeur doit-il retenir un précompte professionnel sur le salaire de l'étudiant ?

En plus des cotisations de sécurité sociale, l'employeur doit aussi calculer et retenir un précompte professionnel du salaire de l'étudiant. Si le contrat d'étudiant répond cependant aux conditions susmentionnées impliquant des

cotisations limitées de sécurité sociale de 2,5 ou 4,5%, il ne devra déduire aucun précompte professionnel du salaire de l'étudiant.

Si l'employeur retient un impôt sur la rémunération de l'étudiant, comment ce dernier peut-il le récupérer ?

En principe, l'employeur retient un impôt à la source, appelé précompte professionnel, sur chaque salaire qu'il paie.

Aucun précompte professionnel ne sera retenu sur le salaire si les quatre conditions suivantes sont remplies :

- il existe un contrat de travail écrit;
- l'étudiant ne travaille pas plus de 23 jours au cours des mois de juillet, août et septembre;
- l'étudiant ne travaille pas plus de 23 jours durant les périodes de présence non obligatoire dans les établissements d'enseignement, à l'exception des mois de juillet, août et septembre;
- aucune cotisation de sécurité sociale n'est due sur ses rémunérations (excepté la cotisation de solidarité).

Si l'employeur a retenu un précompte professionnel



pour les vacances

sur les rémunérations de l'étudiant, celui-ci pourra éventuellement le récupérer (entièrement ou en partie) via sa déclaration fiscale. Il a donc généralement tout intérêt à rentrer une déclaration !

Précisons encore que les cotisations sociales éventuellement retenues par l'employeur ne sont pas récupérables pour l'étudiant !

Un étudiant qui a travaillé en 2008 doit-il introduire une déclaration fiscale ?

Oui. S'il n'a pas reçu de déclaration avant le 1^{er} juin, il doit en réclamer une auprès de son service de taxation.

Il doit mentionner dans cette déclaration tous ses revenus imposables, y compris la partie des rentes alimentaires et la

partie des rémunérations qui ne sont pas considérées comme des ressources et qui ne sont donc pas prises en considération pour déterminer s'il est ou non à charge de ses parents.

A partir de quel montant de revenus l'étudiant doit-il payer des impôts ?

Comme toute personne soumise à l'impôt, l'étudiant bénéficie d'une « quotité du revenu exemptée d'impôt ». Cela signifie qu'en fait, une partie de ses revenus imposables n'est pas taxée.

Cette quotité du revenu exemptée d'impôt s'élève à 6.150 euros pour les revenus de l'année 2008 (6.040 euros pour les revenus de l'année 2007), ce qui correspond à un revenu brut de 7.783,16 euros (7.643,73 euros pour les revenus de l'année 2007), si les revenus sont entièrement constitués de rémunérations de travailleurs ou de profits de professions libérales ou d'autres occupations lucratives et que les frais professionnels sont fixés forfaitairement.

Si les revenus imposables sont inférieurs à cette quotité exemptée, il ne devra donc payer aucun impôt.

Si les revenus imposables dépassent cette partie non taxable, ils seront normalement soumis à l'impôt. Ce dernier est 'progressif', c'est-à-dire que le pourcentage de l'impôt augmente dans la mesure où le revenu s'accroît.

A quel taux d'imposition sont soumis les revenus de l'étudiant ?

Le barème d'imposition comporte 5 tranches de revenus et l'impôt est calculé suivant un tarif progressif allant de 25 à 50%.



Taux	Revenus de l'année 2007	Revenus de l'année 2008
25 %	0 - € 7.420	0 - € 7.560
30 %	€ 7.420 - € 10.570	€ 7.560 - € 10.760
40 %	€ 10.570 - € 17.610	€ 10.760 - € 17.920
50 %	€ 17.610 - € 32.270	€ 17.920 - € 32.860
60 %	Au-delà de € 32.270	Au-delà de € 32.860

Pour les années de revenus 2007 et 2008, les quotités du revenu exemptées d'impôt s'élèvent respectivement à 6.040 euros et 6.150 euros. Exemple voir tableau 1.

Jusque quand un étudiant reste-t-il à charge de ses parents ?

Pour être considéré comme étant à charge de ses parents, l'étudiant doit remplir plusieurs conditions.

Première condition : faire partie de leur ménage.

Cette condition doit être remplie au 1^{er} janvier de l'année suivant celle des revenus. Pour être à charge de ses parents pour l'année des revenus 2008 (exercice d'imposition 2009), l'étudiant

doit donc faire partie de leur ménage au 1^{er} janvier 2009.

Attention !

S'il est éloigné temporairement de l'habitation familiale pour des raisons d'études (p.ex. il occupe un kot d'étudiant), l'étudiant est normalement toujours considéré comme faisant partie du ménage de ses parents.

Deuxième condition : ne pas percevoir des rémunérations qui constituent des charges professionnelles pour ses parents.

Par exemple, l'étudiant aide ses parents durant les vacances dans la boucherie familiale. Le salaire qu'il perçoit constitue une charge professionnelle pour ses parents. Il ne peut alors plus être considéré comme étant à leur charge !

Troisième condition : les ressources nettes de l'étudiant ne peuvent pas dépasser un certain montant.

Ce montant diffère selon que ses parents sont imposés ensemble ou isolément.

Quel est le montant maximum des ressources nettes qu'un étudiant ne peut dépasser pour rester à charge de ses parents ?

Comme nous venons de le voir, ce montant varie selon que les parents de l'étudiant sont imposés ensemble ou isolément.

Le tableau 2 ci-après reprend les montants pour les revenus des années 2007 et 2008.

Tableau 1

Revenu imposable de l'année 2008 :	€ 12.000		
Impôt de base sur € 12.000 :	[€ 7.560 x 25%] + [(€ 10.760 - € 7.560) x 30%] + [(€ 12.000 - € 10.760) x 40%]	=	€ 3.346,00
Impôt sur la quotité exemptée :	€ 6.150 x 25%	=	€ 15.375,50
Différence (= impôt à payer) :			€ 1.808,50

Tableau 2

Si les parents sont	Montant maximum des ressources nettes	
	Revenus de l'année 2007	Revenus de l'année 2008
Imposés ensemble	€ 2.660	€ 2.700
Imposés isolément et que l'étudiant...	n'est pas considéré fiscalement comme handicapé	€ 3.840
	est considéré fiscalement comme handicapé	€ 4.870

INFOS

Pour plus de renseignements concernant les répercussions du travail d'étudiant sur la situation fiscale de l'étudiant et sur celle de ses parents, il est toujours possible de s'adresser aux :

- » Contact center du SPF Finances : 0257/257 57
- » Service local de taxation. Les adresses et numéros de téléphone figurent dans l'annuaire téléphonique sous la rubrique 'Ministères – Finances – Impôts et Recouvrement – Secteur Taxation Contributions Directes'
- » SPF Finances - Administration de la fiscalité des entreprises et des revenus North Galaxy – boulevard du Roi Albert II n°33 – bte 25 – 1030 Bruxelles.



Le SDI participe au dispositif anti-crise

La Région bruxelloise a récemment mis sur pied un dispositif d'information et d'accompagnement pour permettre aux entreprises qui font face à des problèmes de financement ou des difficultés de trésorerie de trouver rapidement des solutions concrètes. Le SDI participe activement au système qui restera en application jusqu'au 31 décembre 2009.

Pour faciliter l'accès à toutes les mesures concrètes prises récemment par la Région de Bruxelles-Capitale, l'Agence Bruxelloise pour l'Entreprise (ABE) s'est vue confier le développement d'une interface unique. Opérationnelle depuis le 23 mars 2009, celle-ci se compose d'un numéro vert, un site internet et une adresse email. Des conseillers aident les entrepreneurs en toute confidentialité, tous les jours ouvrables.

Le SDI en première ligne

Les conseillers sont chargés d'analyser la demande des entrepreneurs et de les réorienter vers les acteurs publics ou associatifs adéquats. Pour se faire, la Région de Bruxelles-Capitale a confié à l'ABE la coordination d'un réseau de solutionneurs. Ce réseau rassemble les institutions publiques à vocation économique (SRIB, Fonds Bruxellois de Garantie, Actiris,...) et des organisations privées susceptibles d'aider les entreprises en difficulté financière, comme le SDI.

Des mesures concrètes

Rappelons par ailleurs que, ces derniers mois, le gouvernement bruxellois a pris plusieurs mesures concrètes pour soutenir les besoins financiers des acteurs économiques. L'objectif est de suppléer la carence des banques. Les mesures adoptées seront d'application jusqu'au 31 décembre 2009.

1. L'octroi de crédits à court terme par la Société Régionale d'Investissement de Bruxelles (SRIB) jusqu'à un montant de 250.000 € avec une garantie régionale. La SRIB et le Fonds Bruxellois de Garantie (FBG) collaborent pour proposer des solutions concrètes de financement à court terme.

2. La création d'un produit de garantie adapté à la crise : la garantie expresse. Le Fonds Bruxellois de Garantie propose ce nouveau produit simple d'utilisation pour réamorcer la pompe du crédit bancaire auprès des PME. Celle-ci donne à la banque une garantie sur le crédit de maximum 250.000 € (contre 150.000 € précédemment) accordée quasi immédiatement. Le taux de couverture est de 80% (en situation normale, 65% pour les non starters). Cette garantie expresse

s'applique à des crédits destinés à financer les investissements professionnels classiques, mais aussi à des crédits visant à assurer le fonds de roulement. La durée de cette garantie est de 5 ans pour les crédits d'investissements.

Garantie régionale

Enfin, d'autres dispositions ont été prises par le gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale visant l'élargissement et l'augmentation de la garantie régionale. Le taux de couverture de la garantie des autres produits du FBG est passé de 65% à 80% et leur champ d'intervention est étendu à tous les secteurs d'activités. Cette mesure permet entre autres aux asbl de prétendre à la garantie du FBG.



Benoît CEREXHE
Ministre de l'Economie et de l'Emploi

LE DISPOSITIF ANTI-CRISE EN QUELQUES MOTS...

- des mesures concrètes d'aide financière
- un numéro vert : 0800 14 635
- une adresse email help@brubiz.be
- un site internet www.brubiz.be détaillant les mesures prises par le gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale et les partenaires.

Permis d'environnement

Il est primordial de vous mettre en règle !

Nous avons tous pu constater qu'au cours de cette campagne électorale, les préoccupations environnementales faisaient partie intégrante du programme de tous les partis. Des termes tels que développement durable, énergie renouvelable, émission de CO₂ n'ont jamais autant été utilisés. Et nous ne pouvons que nous en réjouir. Mais au-delà des discours, au-delà des promesses et des idées, l'environnement est présent depuis plusieurs années déjà au sein des entreprises. Ou devrait l'être...

L'environnement est une compétence des Régions. Depuis la fin des années nonante, celles-ci se sont dotées d'une législation propre mais les buts poursuivis sont communs :

- » faciliter les démarches administratives des demandeurs en regroupant en un seul formulaire les différents permis devant auparavant être demandés individuellement;
- » passer en revue les différents aspects d'une entreprise pouvant être un problème environnemental.

Il s'agit de la législation appelée permis d'environnement – permis unique, autrefois appelé permis d'exploitation.

Une obligation légale

Il est essentiel de bien comprendre que l'environnement ne se limite pas uniquement aux problématiques de l'eau et de l'air mais couvre également des nuisances pouvant être une gêne importante pour les riverains. C'est pourquoi le bruit et les nuisances liés au charroi sont également pris en considération. Etre en ordre est une obligation légale. Nul ne peut exploiter sans être

en possession d'un permis d'environnement valable. Et les sanctions existent !

Dans le meilleur des cas, le contrevenant aura un délai pour entamer

voir infliger des amendes importantes ainsi que des peines de prison.

Des conséquences très importantes

Outre ces cas extrêmes, l'entreprise qui n'est pas en ordre de permis d'environnement est pénalisée différemment :

- » les conditions générales des compagnies d'assurances imposent aux entreprises d'être en ordre pour toutes les législations applicables. Une entreprise subissant un sinistre (incendie...) peut ne pas être indemnisée dès lors qu'elle n'est pas en possession d'un permis d'environnement valable couvrant l'ensemble de ses activités;

- » une entreprise aura davantage de difficultés à convaincre un organisme financier de lui accorder un crédit si, dès le départ, faute de permis d'environnement valable, elle ne peut exercer son activité et pourrait être fermée. Comment également convaincre un organisme financier de suivre une entreprise dans ses projets si le bâtiment qu'elle projette de mettre en garantie d'un crédit peut ne plus être couvert par une police d'assurance ?



les démarches et obtenir son permis. Par contre, pour les infractions les plus graves, le contrevenant risque la fermeture pure et simple de son entreprise et peut également se

Une matière régionalisée

Selon la législation en vigueur, les Régions sont exclusivement compétentes pour organiser le régime d'autorisation des établissements classés.

--Région wallonne-----

Le décret relatif au permis d'environnement 6 a été approuvé par le Gouvernement wallon le 11 mars 1999. Il regroupe en un seul document les anciennes autorisations requises en vertu des diverses législations environnementales.

Le permis d'environnement est opérationnel et obligatoire en Région wallonne depuis le 1^{er} octobre 2002. Il intègre le permis d'urbanisme, le permis d'exploiter, les autorisations en matière d'explosifs et de déversements des eaux usées dans les eaux de surface, le permis de prises d'eau potables et souterraines et les différents permis en matière de déchets.

--Région de Bruxelles-Capitale-----

En Région de Bruxelles-Capitale, le permis d'exploiter ou « commodo-incommodo » est devenu le permis d'environnement en vertu d'une ordonnance du 5 juin 1997.

Cette autorisation administrative définit les conditions d'exercice des activités considérées comme dangereuses ou nuisibles pour l'environnement ou le voisinage.

Et ce n'est pas tout...

L'accès au financement, co-financement et aides à l'emploi est conditionné par le fait d'être en ordre au niveau social, fiscal et aussi environnemental. L'absence de permis d'environnement vous retarde fortement dans l'obtention de tous ces avantages.

Est-ce compliqué ?

On ne peut pas réellement dire que se mettre en ordre soit enfantin. Réaliser sa demande de permis soi-même est possible, mais à condition d'y consacrer le temps nécessaire.

Il faut faire montre d'une grande précision, mais aussi et surtout bien identifier :
 » les activités principales et les activités annexes et accessoires;
 » les installations;

» les dépôts (citerne à mazout, stock,...)

Lorsque tout cela est bien identifié, il est primordial de déterminer ce qui est classé ou pas. Et dans ce qui est classé, de déterminer la classe appropriée. Cette classe détermine le type de

permis à demander. Lorsque tout cela est bien défini, il ne reste plus qu'à remplir le formulaire ad hoc.

Bonne nouvelle toutefois : les activités, installations et dépôts préalablement couverts par un permis d'exploiter valable restent couverts jusqu'à la date d'échéance de ce permis.

Pourquoi attendre ?

Conscient de l'importance de cette matière pour les indépendants et les PME, le SDI a décidé de lancer une grande campagne destinée à ses membres pour leur faire prendre conscience de l'intérêts pour eux d'être en ordre et, si nécessaire, les inciter à régulariser leur situation (voir l'encadré ci-dessous).

Les avantages d'être en règle sont tellement nombreux qu'il est préférable d'agir sans tarder. Sachez en outre que, dès l'instant où vous souhaitez vous faire accompagner dans ces démarches, des subsides importants peuvent vous être accordés (jusque 50%).

Recevez votre diagnostic gratuitement !

Etes-vous en ordre ?

UN DIAGNOSTIC PERSONNALISE POUR LES MEMBRES DU SDI

Dans le cadre de cette action, le SDI a fait appel aux experts de VINCOTTE ENVIRONMENT pour réaliser un diagnostic de votre situation environnementale. Ce diagnostic est entièrement gratuit pour les membres du SDI !

VINCOTTE ENVIRONMENT est un des organismes les plus réputés de Belgique en matière environnementale. Ses experts vous apporteront une aide efficace pour la mise en conformité environnementale de votre entreprise ainsi que pour vous accompagner dans vos démarches de demande d'aide publique, de primes et subsides.

Rendez-vous sans tarder sur le site www.sdi.be, remplissez le formulaire et renvoyez-le avant le 31/08/2009 à SDI - Action environnement - Avenue Albert I^{er} 183 à 1332 Genval.





Les meilleurs soins. Pour toute la vie.



hospitalisation

ambulatoire

dépendance

revenu garanti

Quand faut-il souscrire une DKV? Dès la naissance!

Des soucis de santé peuvent survenir à n'importe quel moment de votre vie. Ne prenez donc pas de risques inutiles!

Vous n'avez pas encore une DKV? Contactez votre intermédiaire d'assurances!

DKV, pionnier et spécialiste en assurances soins de santé, vous protège aujourd'hui et tout au long de votre vie.

Des mesures pour soulager les employeurs victimes de la crise

Le gouvernement fédéral a récemment adopté trois sortes de mesures visant à donner une bouffée d'oxygène aux employeurs victimes de la crise. Les nouvelles dispositions seront applicables entre le 1^{er} juillet et le 31 décembre 2009 et pourront être prolongées jusqu'au 30 juin 2010...

Adaptation du temps de travail

Sur la base d'une Convention Collective de Travail d'entreprise s'appliquant à l'ensemble des travailleurs ou à une catégorie spécifique de travailleurs de l'entreprise, le temps de travail pourra être réduit d'1/5 ou d'1/4.

L'employeur bénéficiera, à partir du trimestre d'introduction de la réduction du temps de travail jusqu'au trimestre pendant lequel la réduction du temps de travail prend fin, d'une réduction de cotisations patronales de 600 euros par trimestre pour une réduction d'1/5 et de 750 euros pour 1/4. Ces montants seront augmentés de 400 euros si la réduction précitée d'1/5 temps ou d'1/4 temps s'accompagne d'un passage à la semaine de quatre jours.

Au moins 3/4 de ces montants devront être utilisés pour compenser la perte salariale des travailleurs, dont le salaire majoré de la compensation ne pourra jamais dépasser 100% du salaire antérieur à temps plein. Les travailleurs qui ont réduit leur prestation de travail resteront considérés comme des travailleurs à temps plein.

Réduction des prestations

Un accord entre le travailleur et l'employeur permettra de réduire le temps de travail d'1/5 ou d'1/2 temps pour une période d'un mois minimum et de 6 mois maximum. Une telle convention pourra être renouvelée pour autant que l'entreprise remplisse toujours les conditions. Il s'agira d'un avenant au contrat de travail qui devient un contrat à temps partiel.

Le travailleur touchera une indemnité dont le montant est de 442 euros pour un mi-temps, de 188 euros pour un 4/5 si le travailleur a moins de 50 ans et de 248 euros si le travailleur a 50 ans ou plus. Une indemnité complémentaire peut être payée par l'employeur.

l'employeur. Le salaire majoré de l'indemnité et du complément éventuel ne peut dépasser 100% du salaire antérieur à temps plein. Les conditions habituelles en matière de crédit-temps ne seront pas applicables (ancienneté, imputation de la durée sur un crédit maximum, seuil des 5% des travailleurs de l'entreprise à ne pas dépasser, etc.)

Les conventions cesseront de produire leurs effets à l'expiration de la durée de validité de la mesure, à savoir au 31 décembre 2009 ou, si le gouvernement décide de prolonger ces mesures, au 30 juin 2010.

D'autre part, le travailleur qui, dans les 6 mois précédant l'entrée en vigueur de cette nouvelle loi, a déjà réduit ses prestations de travail de moitié ou d'1/5 temps en application du régime normal de crédit temps, pourra bénéficier, avec effet rétroactif, du nouveau régime, à condition de conclure une convention avec son employeur et que ce dernier soit lié par une CCT ou un Plan d'entreprise, pour autant que l'entreprise répondait à l'époque aux critères précités. Concrètement, cela signifie que, d'une part, le travailleur pourra, bénéficier des allocations plus élevées introduites par ce nouveau régime et que, d'autre part, la durée de la réduction des prestations de travail ne sera pas imputée sur le crédit qui fixe la durée maximale du crédit temps possible durant la carrière d'un travailleur.

Suspension de l'exécution du contrat de travail

Il s'agira d'une suspension complète de l'exécution du contrat de travail ou de l'instauration d'un régime de travail à temps réduit comportant au moins deux jours de travail par semaine (suspension partielle).

La suspension ne sera possible qu'après que l'employeur ait octroyé à l'employé tous les jours de récupération auxquels celui-ci a droit. Pour mettre en œuvre cette suspension totale ou partielle du contrat de travail, l'entreprise devra d'abord prouver qu'elle répond aux critères visant à cibler les entreprises en difficulté mais également notifier au moins 7 jours à l'avance le régime de suspension totale ou partielle de l'exécution du contrat de travail, à la fois aux travailleurs et à l'Onem.

Le travailleur percevra à charge de l'Onem une allocation de suspension de l'exécution du contrat de travail égale à 70 ou 75% de son salaire plafonné et un complément à charge de l'employeur. Le salaire majoré de l'allocation et du complément ne pourra jamais dépasser 100% du salaire antérieur à temps plein.



Le SDI lance son nouveau site

www.sdi.be

The screenshot shows the homepage of the SDI website. At the top, there's a navigation bar with links to Home, Présentation, Informations, Publications, Actions, and Presse. A search bar is also present. The main content area features several service logos: Europcar, belgacom, DKV, EBP, acerto, VIVIUM, bobex.be, and APROFEL. Below these are sections for services offered by SDI, such as 'Assistance juridique', 'Lobbying politique', and 'Recouvrement de créances'. There's also a 'Sondage' (Survey) section asking if respondents benefit from unemployment benefits. A banner at the bottom promotes a software offer: 'Achetez-en ligne au SDI et recevez GRATUITEMENT le logiciel EBP Business Plan d'une valeur de 49 EUR'. The footer contains links to 'Info & Inscription' and 'FAQ'.

GRAND CONCOURS
Ouvert à tous les membres du SDI

Rendez-vous sur notre site
et remportez des cadeaux !



Cotisation à charge des sociétés

Comment en être dispensé ?

Les sociétés commerciales qui sont soumises à l'impôt des sociétés en Belgique ou à l'impôt des non-résidents doivent s'affilier à une caisse d'assurances sociales et payer la cotisation annuelle à charge des sociétés. Voici, avec notre partenaire Acerta, les montants applicables cette année et les conditions à respecter pour être dispensé de la payer...

Montants

Pour l'année 2009, la cotisation annuelle normale à charge des sociétés s'élève à 347,50 EUR si le total du bilan de l'avant-dernier exercice comptable clôturé n'excède pas 588.005,65 EUR. La cotisation majorée de 852,50 EUR est due par les sociétés dont le total du bilan est supérieur à ce montant de 588.005,65 EUR.

TOTAL DU BILAN DE L'AVANT-DERNIER EXERCICE COMPTABLE CLÔTURÉ	COTISATION
< 588.005,65 EUR	347,50 EUR
> 588.005,65 EUR	852,50 EUR

Les comptes annuels de l'avant-dernier exercice comptable clôturé sont donc déterminants. Pour l'année de cotisation 2009, il s'agit en principe de l'exercice comptable 2007.

Ces comptes annuels sont déposés à la Centrale des bilans de la Banque Nationale de Belgique (BNB). Les données relatives au total du bilan des sociétés sont transmises par la BNB aux caisses d'assurances sociales par l'intermédiaire de l'INASTI. Vous ne devez donc rentrer aucun formulaire ni aucun justificatif.

Païement

Les sociétés existantes ou les sociétés créées avant le 1^{er} avril de l'année de cotisation doivent régler leur cotisation avant le 1^{er} juillet.

Les sociétés créées après le 1^{er} avril doivent régler leur cotisation au plus tard à la fin du troisième mois qui suit le mois du dépôt de l'acte de constitution de la société.

Une majoration de 1% par mois de retard de paiement est appliquée sur la partie des cotisations qui n'a pas été payée à temps. Dans des cas de force majeure à considérer, la société peut demander la suppression de ces majorations.

Lorsqu'une société ne paie pas sa cotisation sociale, ses associés actifs, administrateurs ou gérants sont tenus de payer cette cotisation, ainsi que les majorations et les frais éventuels qui s'y rapportent : c'est ce que l'on appelle la responsabilité solidaire. La caisse d'assurances sociales peut donc demander le paiement à ces personnes physiques.

Dispense temporaire

Certaines sociétés peuvent obtenir une dispense temporaire du paiement de la cotisation annuelle pendant les trois premières années de leur existence. Elles doivent répondre aux conditions suivantes :

- il doit s'agir d'une société de personnes. Les sociétés de capitaux telles que les SA et les SCA n'entrent donc pas en ligne de compte;
- la société doit être inscrite à la BCE comme « entreprise commerciale » ou « entreprise artisanale »;
- les gérants ou administrateurs ainsi que la majorité des associés actifs qui ne sont pas gérants ou administrateurs ne peuvent pas avoir été travailleurs indépendants pendant plus de trois ans durant la période de dix ans précédant la date de constitution de la société.

La dispense est évaluée chaque année. Les conditions doivent donc être respectées chaque année.

Dispense définitive

Dans certains cas, les sociétés ne sont plus redevables de la cotisation annuelle à charge des sociétés.

C'est le cas pour les sociétés qui se trouvent dans l'une des situations suivantes :

- la société a été déclarée en faillite par jugement du Tribunal de Commerce;
- la société fait l'objet d'un concordat après faillite qui a été homologué par le Tribunal de Commerce et qui n'a pas été annulé ou résolu;
- la société fait l'objet d'un concordat judiciaire qui a été homologué par le Tribunal de Commerce et qui n'a pas été annulé ou résolu;
- la société se trouve en situation de liquidation, et l'extrait de l'acte déterminant le mode de liquidation a été publié dans les annexes au Moniteur Belge.

Cette dispense s'applique à partir de l'année de cotisation au cours de laquelle la société se trouve dans cette situation. Les cotisations déjà payées ne sont cependant pas remboursées.

Isabel Dillen -Conseiller Juridique
Acerta Caisse d'Assurances sociales

QUESTION RÉPONSE

Qu'est-ce qu'un « avantage de toute nature » ?

Monsieur T.L. de Gembloux nous demande :

« J'entends souvent parler mes collègues d'avantage de toute nature. Pouvez-vous m'expliquer ce que recouvre exactement cette notion pour que je puisse, moi aussi, en bénéficier ? »

Réponse

Un avantage de toute nature est un avantage qu'une entreprise accorde à un membre de son personnel ou à un de ses dirigeants (voiture de société, disposition d'un immeuble, prêt d'argent à un taux avantageux, etc.). Voici un petit aperçu des règles fiscales applicable à ce type de procédé...

• Un revenu professionnel

Sur le plan fiscal, l'avantage de toute nature (ATN) est considéré comme un revenu professionnel. Le bénéficiaire devra donc payer de l'impôt sur le montant correspondant à la valeur de l'ATN.

L'avantage de toute nature doit être repris sur la fiche fiscale individuelle 281.10 (salarié) ou 281.20 (dirigeant d'entreprise) et doit être mentionné aux codes 1250 ou 2250 (femme mariée) pour les salariés et 1400 ou 2400 pour les dirigeants d'entreprises.

A noter que si l'avantage n'est pas gratuit, par exemple si le bénéficiaire intervient financièrement, son intervention est déduite du montant de l'avantage dont il bénéficie.

• Montant imposable

Il existe deux méthodes d'évaluation de la valeur d'un ATN.

Evaluation de la valeur réelle

Il s'agit d'estimer la valeur réelle que l'ATN représente pour celui que le reçoit. Cette estimation représente le montant que le travailleur aurait du payer pour bénéficier du même avantage dans des conditions normales.

Exemple

L'usage privé d'un GSM de société.

Si l'employé ne peut pas utiliser son GSM professionnel pour un usage privé, il ne se passe rien sur le plan fiscal.

S'il peut en faire un usage privé, il faut estimer la valeur de l'avantage reçu. L'avantage fiscal sera déterminé en prenant en compte du prix du GSM, de la valeur de l'abonnement et des factures de l'opérateur et de l'accord conclu entre l'em-

ployeur et l'employé en ce qui concerne l'utilisation du GSM. Si l'employé paye sa propre contribution pour l'usage privé de son téléphone, cette contribution sera déduite de l'avantage fiscal.

Évaluation forfaitaire

Pour les ATN les plus courants, la loi a prévu une évaluation forfaitaire. Dans ce cas que la valeur de l'avantage soit supérieure ou inférieure à la valeur réelle de l'avantage n'a aucune importance. Le montant imposable sera toujours et dans tous les cas celui qui a été fixé forfaitairement.

Exemples

Il existe une série d'avantages de toute nature dont la valeur est fixée forfaitairement :

- l'utilisation du véhicule de société à des fins privées;
- l'utilisation à des fins personnelles d'un PC ou d'une connexion Internet mis gratuitement à disposition;
- le prêt consenti sans intérêt ou à un taux d'intérêt réduit;
- la disposition gratuite d'immeubles ou de parties d'immeubles;
- la disposition gratuite d'une seule pièce;
- la fourniture gratuite du chauffage et de l'électricité utilisée à des fins autres que le chauffage;
- les avantages recueillis par le personnel domestique;
- les repas sociaux fournis gratuitement;
- la fourniture gratuite de la nourriture aux gens de mer et aux ouvriers de la construction en raison de l'éloignement du chantier;
- la disposition gratuite de domestiques, ouvriers domestiques, jardiniers, chauffeurs,...



« Mon conseil pour réussir : se remettre en question ! »

Dynamique membre du SDI, Nicolas Pourbaix est à la tête d'E-net Business, une société de création de sites Internet basée à Namur. Malgré une année 2009 décrite comme un véritable enfer en termes de croissance, l'entreprise vient encore de renforcer son équipe. Comment parvient-elle à maintenir le cap parmi la tempête ? Quels conseils peut-on donner pour traverser la crise sans encombre ? C'est ce que nous avons demandé à ce jeune patron...

C'est au fond de la cave familiale que Nicolas Pourbaix a créé ses premiers sites web. En tapotant sur un clavier d'ordinateur, la passion du web l'a mené à créer sa petite entreprise.

A l'époque, il n'a que 18 ans. Sept ans plus tard, l'homme a décroché plusieurs distinctions, dont le titre de

Meilleur webmaster belge, et sa société occupe 14 collaborateurs, dont les deux derniers sont arrivés en mars !



« J'ai constaté par moi-même que réussir n'est pas une question de chance, explique Nicolas Pourbaix. En testant une foule de méthodes pour gagner des clients. N'ayons pas peur des mots : j'ai parfois pris des claques, pour en arriver finalement à déterminer des méthodes qui m'apparaissent comme les plus rentables en fonction des objectifs déterminés... Cependant, rien n'est jamais acquis et il faut toujours se remettre en question. »

Peaufiner son image

Pour Nicolas Pourbaix, avant d'entamer n'importe quelle démarche pour conquérir des marchés, il est capital de définir son public cible. « Par exemple, le jardinier devra définir s'il veut travailler chez de petits particuliers ou des entreprises », explique-t-il. Selon le choix de la cible, la manière de communiquer est différente.

Mais ce n'est pas tout. En effet, être le meilleur dans son domaine ne suffit pas lorsque l'on est un indépendant ou une PME. « Vous avez du talent ? Encore faut-il le faire savoir... le faire « paraître » aux nouveaux clients. Pour y parvenir, il convient de disposer des meilleurs supports pour mettre en valeur votre activité. Je pense à des fiches-produits claires, à des photos ou tout document qui démontre vos compétences.

L'important est d'être structuré et pro lors de sa présentation. Or, c'est ce qui manque à pas mal de corps de métiers. Si vous avez affaire à trois menuisiers qui ont tous l'air compétent, vous choisissez forcément celui qui vous procure le plus de sentiment de confiance. »

Utiliser les Pages d'Or

« Dernier conseil : n'hésitez pas à souscrire à une insertion dans les Pages d'Or qui mettra votre site web en évidence. Veillez aussi à vous faire référencer de manière efficace sur Google. En principe, ces mesures coûteront moins cher que des publicités ou des mailings et elles seront plus efficaces », conclut le jeune patron.

Démarcher efficacement

« Une fois que vous avez mis au point le fond de votre présentation, reste à trouver les canaux qui permettront à l'information de toucher le client. Faites attention aux arnaques et aux supports publicitaires inutiles ! C'est là toute la finesse du choix et ce qui peut paraître le plus compliqué. Il faut que votre public-cible vous trouve lorsqu'il a besoin de vous. Ce sera le plus rentable pour votre entreprise » souligne Pourbaix.

Avant d'en arriver à ce raisonnement, l'homme a testé mille et une façons de toucher ses clients, sans succès. « Les campagnes de mailing avec une grosse promo n'ont rien donné. Conséquence : plus de 5000 € à la poubelle. Deux semaines de publicités dans un toute boîte locale : 1500 € pour 2 contacts. Conséquence : cela revient cher le contact ! » conclut-il.

Une carte de visite et un site web

Oui, mais alors, comment s'y prendre en pratique pour toucher assurément sa bonne cible clientèle ? « Commencez par peaufiner votre carte de visite, en pesant la moindre de ses indications. Veillez par exemple à noter votre fonction avec un certain prestige, ce qui dope la confiance. Exemple : n'écrivez pas Alain Dupont, menuisier, mais Alain Dupont, Menuisier designer, Administrateur-gérant Dupont et Fils...).

Ensuite, faites créer un site web. L'important n'est pas la quantité de pages, mais la qualité. Une page peut déjà suffire... mais elle doit être bien conçue. Son adresse figurera sur votre carte de visite. Cela permettra aux clients d'aller découvrir votre activité sans vous déranger. »

www.sdi.be

Découvrez notre nouveau site Internet !

Depuis peu, nos membres peuvent donc bénéficier d'une série de services interactifs extrêmement intéressants. N'hésitez pas à surfer librement sur notre nouveau site portail qui vous tiendra informé en permanence et vous donnera accès à une vaste base de données de

documents utiles et d'outils pratiques indispensables ! Outre une présentation complète de nos différents services, nos membres y trouveront des actualités, nos derniers magazines, des newsletters, des questions-réponses juridiques, une série de

dossiers pratiques, des documents utiles à télécharger, toutes nos prises de position, la liste de nos différents partenaires et les avantages qu'ils vous accordent, des petites annonces, des outils pratiques, la possibilité de nous contacter en ligne,...

Retrouvez-nous sans tarder sur www.sdi.be et inscrivez-vous en ligne pour bénéficier sans restriction de toutes les fonctionnalités que nous y avons mises à votre disposition !

Lobbying

Nos dernières réactions

29 juin 2009 - Une allocation mensuelle pour les indépendants pénalisés par la crise !

Les indépendants pénalisés financièrement par la crise économique vont pouvoir bénéficier pendant 6 mois d'une allocation destinée à leur permettre de tenir le coup ! Le SDI se félicite de la mesure qui permettra à un certain nombre d'indépendants et TPE d'éviter la faillite dans l'attente d'une amélioration de la conjoncture économique.

19 mai 2009 - Mauvais payeur, l'Etat belge déforce notre économie !

1,9 milliards d'euros, c'est la somme que pourraient injecter les pouvoirs publics dans l'économie belge en payant tout simplement leurs factures à temps ! Un chiffre qui doit pousser à la réflexion, quand on sait les problèmes de liquidités que connaissent actuellement les PME. Le SDI

s'insurge contre ces retards de paiement et rappelle aux autorités publiques qu'il n'est pas sain que le sort de PME et d'indépendants dépende du bon vouloir de leurs débiteurs, d'autant plus quand il s'agit d'autorités publiques.

5 mai 2009 - L'Europe des PME : pour demain ?

Cette année a eu lieu, du 6 au 14 mai, la première Semaine européenne des PME. Une belle initiative pour la promotion de l'esprit d'entreprise au sein de l'Union européenne. Le SDI a salué l'événement en précisant toutefois que, si l'Europe veut être cohérente, elle doit également protéger ses PME. Le syndicat a en effet rappelé que la directive imposant à la Belgique de supprimer la période des présoldes et d'autoriser les ventes couplées était de nature à mettre à mal la pérennité des petits commerces de proximité.

< On n'assure jamais deux indépendants de la même façon.

Chez VIVIUM, nos solutions de pension complémentaire sont conçues pour s'adapter à chacun.

Pour plus d'info, consultez votre courtier VIVIUM. >



www.vivium.be

Ensemble, c'est sûr. **VIVIUM**
ASSURANCES



Chez Ford, les véhicules utilitaires ont encore plus d'utilité.

www.protransit.be:
les propriétaires Transit ont à présent
un site pour s'annoncer.



Pour remercier les professionnels qui ont opté pour le Transit, et qui en ont fait la référence en matière de véhicule utilitaire, Ford a créé **protransit.be**. Si vous roulez en Transit, ce site Internet vous est totalement dédié. Il va vous permettre de déposer gratuitement votre annonce publicitaire afin de présenter votre société, et ainsi augmenter votre visibilité, auprès des particuliers. De plus, Ford offre plus de €5.000 d'avantages à l'achat d'un utilitaire Transit. C'est un juste retour des choses que de vous proposez un outil utile qui peut vous aider à devenir, si ce n'est déjà fait, une référence dans votre domaine.

FordTransit

Feel the difference

